

ORDRE DU JOUR

1. Collecte du 1 %
2. Fonds social
3. Règlement commun des CMCAS (docs joints)
4. Indemnité de moyen d'existence
5. Mesures bénévoles
6. Tableau d'ensemble des activités des CMCAS
7. Reliquat budgétaire 2014
8. Réserves des CMCAS (doc joint)
9. Assemblée Générale des CMCAS

1. COLLECTE DU 1 %

Les employeurs voulaient modifier arbitrairement l'article 25 du Statut des IEG et proposaient que chaque entreprise verse directement au Comité de Coordination leur dotation.

FO s'est élevée contre cette tentative de remise en cause du versement du 1 % qui ouvrait la porte à un versement encore plus forfaitaire et continue de revendiquer la clarté sur le calcul de cette dotation.

Dans un contexte de remise en cause par les employeurs du financement des activités sociales, ces derniers sont toutefois revenus sur leurs propositions et vont continuer de respecter l'article 25, le tout étant de savoir jusqu'à quand.

2. FONDS SOCIAL

Ce fonds a été mis en place en juillet 2014 pour tenter de pallier la perte d'aides d'Actions Sanitaires et Sociales (ASS) pour certains bénéficiaires suite à l'évolution de ces aides et le passage des demandes par les CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail). Reconduit pour 2015, il va être une nouvelle fois renouvelé en 2016 pour les retraités qui auraient un refus des CARSAT.

FO a rappelé sa volonté de « faire d'abord payer » les organismes extérieurs avant l'intervention du 1 %, cela ne devrait pas remettre en cause le niveau des aides accordées.

Malheureusement, les nouvelles aides sont un recul social pour certains bénéficiaires et le fonds social n'est qu'un palliatif dont la pérennité n'est pas assurée. FO revendique une prise en charge dans le cadre du fonds ASS avec une réelle compensation des aides antérieures.

3. RÈGLEMENT COMMUN DES CMCAS (DOCS JOINTS)

Une nouvelle classification des bénéficiaires : les Ouvrants-droit, les Ayant-droit et les Tiers bénéficiaires. Se décline ensuite l'ouverture des droits aux vacances, assurances, restaurations, aides ASS, etc.

FO a voté contre le nouveau règlement commun des CMCAS et dénonce des inégalités de traitement entre bénéficiaires, en fonction de leur situation. FO regrette que le nouveau texte réglementaire ne les corrige pas.

4. INDEMNITÉ DE MOYEN D'EXISTENCE (IME)

L'article 22 du Statut prévoit qu'en cas de mise en incapacité de travail, les entreprises continuent de verser pendant 3 ans le salaire (hors indemnité) à l'agent. Au-delà de cette période, l'agent perçoit encore pendant 2 ans un demi-salaire.

L'article 25 du Statut prévoit que la CMCAS peut verser sur cette période des 2 ans une Indemnité de Moyen d'Existence à l'agent. Ce sont les CMCAS qui valident l'attribution, ou pas, d'une IME à agent et son niveau d'intervention. La situation actuelle de versement des IME reste fragilisée vis-à-vis de l'URSSAF et déjà un agent a porté plainte suite à un refus d'IME par une CMCAS.

FO a rappelé que le « ver a été mis dans le fruit » lorsque la session du CC a proposé de limiter l'aide à hauteur de 40 % du salaire, proposition que FO a rejeté. Il y a donc un risque de discrimination et une inégalité de traitement ce que FO Énergie et Mines a déjà dénoncé.

5. MESURES BÉNÉVOLES

Face à la recrudescence des refus de détachement d'agents pour les activités sociales remettant en cause le fonctionnement même des organismes, la Session a voté à l'unanimité la motion suivante :

« Nous constatons une remise en cause des moyens alloués aux CMCAS et à leurs élus.

Dans la dernière période, les attaques menées par les employeurs concernant les locaux des CMCAS, les détachements pour administrer celles-ci, ajoutées aux difficultés de la mise à disposition de personnels pour gérer les activités sociales des électriciens et gaziers deviennent insupportables.

Nous demandons aux employeurs de respecter l'article 25, en mettant les moyens nécessaires à la bonne gestion et au bon fonctionnement de nos organismes, afin de permettre aux élus de CMCAS de remplir le mandat qui leur a été confié lors des élections de novembre 2014. »

6. TABLEAU D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DES CMCAS

L'arrêté des comptes 2014 des CMCAS est finalisé avec 67 CMCAS dont les comptes ont été validés

Le résultat comptable 2014 est déficitaire de 92 425,89 €.

Les réserves comptables disponibles sont de 9 835 296,82 € (disponible : 5 816 688,01 €, de sécurité : 3 657 450 €, pour immobilisations : 361 178,81 €)

7. RELIQUAT BUDGÉTAIRE 2014

Il s'élève à 9 474 116,71 €.

FO a soutenu la proposition de répartition de ce reliquat pour :

399 695 € :	CSMR 2014 à reverser à la CCAS
2 000 000 € :	Fonds social ASS
60 000 € :	Comité national Coordination Action Handicap (CCAH)
2 000 000 € :	Fonds ASS

4 836 174,71 € : en Réserves

178 247 € : CMCAS des DOM (41 510 € Martinique, 49 177 € Guadeloupe, 53 576 € La Réunion, 31 093 € Guyane et 2 891 € St Pierre et Miquelon)

La CFDT privilégiant un reversement vers les CMCAS dont le réalisé 2014 dégage déjà des excédents.

8. RÉSERVES DES CMCAS (DOC JOINT)

42 M€ de réserves cumulées en CMCAS.

16 M€ sur les activités faites en CMCAS sur 2014 soit 30 % de leur dotation . . .

Une grande disparité existe entre CMCAS dont les activités sont budgétées/réalisées et celles dont les activités ne se font pas générant des réserves.

Certaines ayant presque 2 années budgétaires en réserve.

Pour FO, il y a donc les moyens financiers pour aller encore plus loin sur les Aides Sanitaires et Sociales et le financement de la CSMR.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CMCAS

Elle se tiendra le 15 octobre et les votes porteront sur les principes directeurs, les critères de répartition, le financement 2016 de la CSMR et du Fonds ASS.

FO donne la priorité à la santé et à l'Action Sanitaire et Sociale.

- Allouer le Fonds Santé : 40 M€.
- Allouer le Fonds Actions Sanitaires et Sociales : 40 M€.
- Allouer le Budget du Comité de Coordination.
- Allouer au niveau national (CC) une réserve de sécurité.
- Allouer à la CCAS, le budget administratif (Pts TH) pour le fonctionnement des services du Comité de Coordination mutualisés à la CCAS et le budget administratif (Pts TH) pour le fonctionnement des services des CMCAS adhérentes aux territoires.
- Allouer les charges administratives et de personnels pour le fonctionnement des services des CMCAS non encore adhérentes aux territoires (réparties ensuite aux CMCAS concernées).

- Allouer le Budget « l'insularité » Corse.

- Allouer les budgets aux CMCAS (hors région parisienne), avec comme critères de répartition le nombre total de bénéficiaires rattachés à la CMCAS, le nombre de bénéficiaires retraités et la superficie du territoire de la CMCAS (pour la CMCAS de St Martin de Londres, le critère « superficie » sera forfaitaire).

La répartition des budgets des CMCAS de la région parisienne se faisant au travers d'une enveloppe globale répartie ensuite selon les critères du nombre total de bénéficiaires rattachés à la CMCAS, du nombre de bénéficiaires inactifs, de la superficie du territoire de la CMCAS et du nombre de résidents sur le territoire de la CMCAS.

Pour les CMCAS des DOM, St Pierre et Miquelon et Mayotte, attribuer un budget sur les mêmes critères (nombre bénéficiaires et pensionnés) sans tenir compte de la superficie. Y sera aussi incluse la part versée par la CCAS au titre de sa participation au fonctionnement des institutions CCAS.

- Allouer le budget à la CCAS (y compris les clubs nationaux).